



AVIS AUX MEMBRES

No. 2010 – 101

Le 3 novembre 2010

AUTOCERTIFICATION

MODIFICATION DES ARTICLES A-102, B-201 ET B-307 DES RÈGLES DE LA CDCC

Le conseil d'administration de la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (CDCC) a approuvé la modification des articles A-102, B-201 et B-307 des règles de la CDCC et CDCC désire aviser les membres compensateurs que ces modifications ont été autocertifiées conformément au processus d'autocertification prévu à la *Loi sur les instruments dérivés* (L.R.Q., chapitre I-14.01).

Le but de la modification des articles A-102, B-201 et B-307 des règles de la CDCC est de coordonner l'heure d'échéance canadienne avec celle de la *Options Clearing Corporation* (OCC).

Cette modification entrera en vigueur et sera incorporée à la version des règles disponibles sur le site Web de CDCC (www.cdcc.ca) le matin du 4 novembre 2010.

Pour toutes questions ou informations, les membres compensateurs peuvent communiquer avec le service aux membres de la CDCC.

Glenn Goucher
Premier vice-président et chef de la compensation

Corporation canadienne de compensation de produits dérivés

The Exchange Tower	800, square Victoria
130, rue King ouest, 5 ^{ème} étage	3 ^{ème} étage
Toronto, Ontario	Montréal (Québec)
M5X 1J2	H4Z 1A9
Tél. : 416-367-2463	Tél. : 514-871-3545
Télec. : 416-367-2473	Télec. : 514-871-3530

www.cdcc.ca